

N° de division : 03 - RIMOUSKI  
N° de cour : 100-11-003699-241  
N° de dossier : 43-3121944

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9365-9613 Québec inc.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. **9365-9613 Québec inc.** (la « Débitrice ») fut fondée et a débuté ses activités en septembre 2017. Elle œuvrait dans le domaine du commerce de détails de tissus et filés et accessoires de coutures. Les administrateurs de ladite société étaient Catherine St-Laurent et Sabrina Philibert, tel qu'appert au registre des entreprises du Québec.
2. Le 29<sup>e</sup> jour d'août 2024, la **Débitrice** a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la **Débitrice** attribue ses difficultés financières à la Baisse de la fréquentation, ce qui a entraîné une diminution du Chiffre d'Affaires et un endettement progressif.

SECTION B Actifs

4. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
	(\$)	(\$)	
	0	0	
	0	0	

**Notes :** Les actifs ont été liquidés dans le mois précédent la faillite, la balance a été laissé sur place.

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
6. Date jusqu'à laquelle les registres sont tenus : avril 2024.
7. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.

8. Ouverture d'un compte en fidéicommiss à la Versa Bank.
  9. Le syndic a procédé à la fermeture du compte de banque de la Débitrice.
  10. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
- 

#### SECTION D Procédures judiciaires

11. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
- 

#### SECTION E Réclamations prouvables

12. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garanti	0	∅
Créanciers non garantis	108,811.15	∅

---

#### SECTION F Réclamations garanties

13. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garantie
	(\$)	
TOTAL	∅	

---

#### SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

14. Considérant la valeur de l'actif de la compagnie, le syndic ne prévoit pas distribution de dividende aux créanciers non garantis. Le syndic devra attendre les preuves de réclamation pour évaluer le dividende qui sera transmis aux créanciers.
- 

#### SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

15. Le syndic n'a pas lieu de croire, en date des présentes, à l'existence de transactions qui seraient révisables. Le Syndic révisera tout de même les livres et registres et fera un rapport aux inspecteurs, le cas échéant.


## **SECTION I Autres sujets**

16. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Québec, édition du 7 septembre 2024.
17. La direction de la Débitrice a avisé le syndic qu'il n'y avait aucun employé au moment de la cession.
18. Les honoraires et déboursés de la présente faillite seront payés par le dépôt de tiers perçu par le syndic.

FAIT À SAINT-GEORGES, ce 18<sup>e</sup> jour de septembre 2024.

### **MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
9365-9613 Québec inc.  
Et non en son nom personnel

  
Jean-François Cliche, CIRP, SAI  
Vice-président Principal  
Responsable de l'actif